



# POLE ARBITRAGE PROCES – VERBAL COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

**REUNION DU 25 OCTOBRE 2023**

**PRESENTS :** M YAZAR (chargé de développement en Arbitrage) - M. TALABOT (Président) – M. BRICE – M. BOUSSELY

**ASSISTE :** M. JOHNSON

\*\*\*\*\*

Toutes les décisions publiées dans ce procès-verbal tiennent lieu de **notifications officielles aux clubs.**

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'appel du District de La Haute-Vienne, dans les conditions de délai (7 jours à partir du lendemain de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique et Conformément à l'Article 30 des règlements généraux de la LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE et des articles 188 et 190 des RG de la FFF.

Le droit d'examen étant de 100 €

\*\*\*\*\*

## **Etude de la situation au 31 octobre 2023 des clubs départementaux :**

Nous publions donc ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 31 octobre 2023 (la date limite de renouvellement des licences arbitres a été repoussé exceptionnellement d'1 mois) pour la saison 2023-2024.

Les nouveaux candidats arbitres auront jusqu'au 28 février 2024 pour être reçus aux tests théoriques et jusqu'au 15 juin 2024 pour diriger le nombre minimum de rencontres officielles exigées pour couvrir leur club.

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables

- 1ère année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2024/2025.
- 2ème année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2024/2025.
- 3ème année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2023/2024 et six joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2024/2025.



# POLE ARBITRAGE PROCES – VERBAL COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences arbitres effectuées par les clubs, via FOOTCLUBS, ainsi que des décisions de la Commission départementale du Statut de l'Arbitrage. Attention ! Les clubs dont les licences arbitres ne sont pas encore délivrées par manque de validation du dossier médical - ou de dossier médical non encore reçu- sont publiés en infraction. Dès validation des dossiers médicaux des arbitres concernés, les clubs seront considérés en règle s'ils répondent aux obligations en nombre d'arbitres.

Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'en juin 2024 après examen du nombre de matches dirigés par leurs arbitres.

Le nombre de rencontres prévu à l'article 34 du statut de l'arbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours)

Pour les Très Jeunes Arbitres, le nombre de match est fixé à 12 rencontres.

Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 31 janvier de la saison en cours.

L'arbitrage par les Très Jeunes arbitres d'un plateau de football animation se déroulant sur ½ journée sera comptabilisé pour une rencontre officielle.

## LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 31 OCTOBRE 2023

### DISTRICT DE LA HAUTE-VIENNE

#### **RAPPEL REGLEMENTAIRE (application article 47 du Statut de l'Arbitrage)**

#### **Clubs en 1<sup>ère</sup> année d'infraction**

##### D1 :

AS ST JUNIEN : manque 1 arbitre

AV BELLAC BERNEUIL ST JUNIEN LES COMBES : manque 1 arbitre

##### D2 :

SOLIGNAC LE VIGEN : manque 1 arbitre

##### D3 :

NANTIAT : manque 1 arbitre



# POLE ARBITRAGE PROCES – VERBAL COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

## **D4 :**

FC DE CIEUX VAULRY : manque 1 arbitre

FC ST MAURICE LES BROUSSES : manque 1 arbitre

## **Clubs en 2<sup>ème</sup> année d'infraction**

## **D2 :**

AS ST JOUVENT : manque 1 arbitre

## **D3 :**

LIMOGES US LA BASTIDE : manque 1 arbitre

La commission prend note de l'inscription à la formation initiale d'arbitre de nouveaux arbitres pour les clubs suivants (en cours de validation de licence à la date de la publication)

- AV BELLAC BERNEUIL ST JUNIEN LES COMBES
- NANTIAT

**Le Président de la commission**

Frédéric TALABOT

**Le secrétaire**

Ergun YAZAR

Procès-verbal validé par Christian PARTHONNAUD, Vice-Président